l'Assurance Maladie
Agir ensemble, protéger chacun
Côte-d'Or

EN DIRECT RÈGLEMENTAIRE

Etablissements publics,
Etablissements privés

Date : 27 mai 2025

Chirurgie bariatrique, métabolique : demande d'accord préalable obligatoire

Contexte

Les actes de chirurgie bariatrique et métabolique sont subordonnés à l'accord préalable du service médical de l'Assurance Maladie. Voici les règles à connaître.

La prise en charge des actes de chirurgie bariatrique et métabolique est soumise à une double condition :

1. **Une condition administrative**
   Vous devez réaliser une demande d'accord préalable, adressée au service médical. **Cette modalité est une démarche obligatoire.**
   Le service médical dispose d'un délai de 15 jours, à compter de la réception d'une demande complète d'accord préalable, pour traiter la demande. Passé ce délai l'accord est réputé acquis.

2. **Une condition médicale** soumise à l'appréciation du contrôle médical
   Les demandes d'entente préalable doivent impérativement être saisies dans le téléservice «Accord préalable Chirurgie Bariatrique et Métabolique».

Directeur de la publication : Lilian Vachon
Rédaction : Sous-direction des professionnels de santé